

COUTURE, Carol et LAJEUNESSE, Marcel. *Législations archivistiques et politiques nationales d'archives : étude comparative d'impact*. Montréal, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information. Université de Montréal, 1991. 426 p.

Diane Baillargeon

Volume 39, numéro 1, janvier–mars 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1028605ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1028605ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Baillargeon, D. (1993). Compte rendu de [COUTURE, Carol et LAJEUNESSE, Marcel. *Législations archivistiques et politiques nationales d'archives : étude comparative d'impact*. Montréal, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information. Université de Montréal, 1991. 426 p.] *Documentation et bibliothèques*, 39(1), 45–46. <https://doi.org/10.7202/1028605ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1993

Cet article est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

COUTURE, Carol et LAJEUNESSE, Marcel. *Législations archivistiques et politiques nationales d'archives: étude comparative d'impact*. Montréal, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information. Université de Montréal, 1991. 426p.

L'ouvrage présenté a comme double but de «permettre un constat de l'état d'application d'un certain nombre de lois...[et d'] évaluer la place qu'occupe la législation archivistique dans le système national d'information»(p.28). Les auteurs posent comme prémisses que la législation archivistique «en plus d'être un élément initiateur de la politique nationale d'archives, fournit un indicateur privilégié de l'état de développement de cette politique»(p.28).

Construit en quatre parties, l'ouvrage comporte un long état de la question abondamment fouillé, pas moins de 416 références, et explique la méthodologie de l'enquête. Les auteurs présentent ensuite les législations archivistiques nationales et régionales avant de faire une synthèse des données et conclure par une interprétation des données. L'ouvrage donne en annexe les questionnaires utilisés et la liste des tableaux.

Après avoir rappelé que le but de l'ouvrage est de faire l'état de la situation en ce qui concerne les législations archivistiques et leur application dans le monde, les auteurs brossent une longue revue de la littérature.

Même s'ils se méfient d'une législation archivistique type, puisque cette dernière ne peut «être conçue qu'en fonction des conditions existant dans chaque pays considéré: constitution de l'État, traditions archivistiques, pratiques administratives»(p. 7), les auteurs énumèrent certains éléments qui devraient être présents dans chaque législation et passent en revue ce qui s'est écrit sur chacun. Cette même grille servira à analyser les législations nationales et régionales, à faire la synthèse et l'interprétation des données.

Mise à part la définition des archives sur laquelle toute législation doit s'ap-

puyer, les notions d'archives privées et d'organisation des services d'archives sont évoquées. Les auteurs passent ensuite en revue les différentes fonctions archivistiques en commençant par la gestion des archives courantes et intermédiaires, le versement, la conservation, le classement et la description pour finir avec la communicabilité, la référence, la reproduction et l'authentification des archives. Couture et Lajeunesse terminent la revue de la documentation en recensant les écrits sur le personnel des services d'archives nationaux ainsi que les sanctions que devrait prévoir toute législation et finalement exposent les problèmes particuliers aux archives non textuelles.

Les auteurs présentent ensuite leur méthodologie d'enquête. Le choix des nations et régions étudiées s'est fait selon «des critères géographiques, économiques, politiques, culturels et linguistiques afin que l'échantillonnage soit le plus représentatif possible de la réalité archivistique» (p. 29). Malheureusement, nous ne connaissons pas en détail les critères dont les auteurs se sont servis pour établir la liste des états et des régions recensés. Au total 26 pays et 11 régions ont été retenus pour analyse.

L'analyse de la législation archivistique de ces nations et régions se base sur l'étude des documents suivants: tout texte de lois ou ce qui en tient lieu (décret, édit, etc.); tout texte réglementaire relatif à l'exécution de la loi; tout autre texte régissant le fonctionnement interne des services d'archives; le dernier rapport annuel émanant des Archives nationales.

D'autre part un questionnaire a été envoyé aux dirigeants des services d'archives nationaux ou territoriaux afin de recueillir des informations supplémentaires sur le développement de la politique archivistique. Un second questionnaire portant sur le personnel des archives a été envoyé aux représentants d'associations d'archivistes de ces pays ou régions. Malheureusement, dans le dernier cas, les réponses furent beaucoup moins nombreuses. Comme le soulignent les auteurs, seulement 40 % des associations ont retourné le questionnaire.

Après avoir présenté le pays ou la région par un bref rappel historique de l'origine de la législation archivistique, les différents éléments de la législation sont

présentés selon l'ordre établi dans la revue de la documentation. Cette façon de faire permet de constater rapidement l'absence d'un élément jugé souhaitable. Non seulement les auteurs ont-ils voulu recenser les différentes législations, mais aussi témoigner de leur application dans le pays ou région d'origine. Outre le texte de loi, les auteurs présentent les objectifs poursuivis et les applications qui découlent de l'adoption de la loi et des politiques nationales d'archives.

L'analyse de la législation québécoise permet de constater que les principales composantes de la loi et de ses différents règlements et politiques sont clairement exposés. Un non-initié pourrait facilement y retrouver l'essentiel de la législation archivistique québécoise. Cette qualité de synthèse nous fait par contre perdre le détail de la législation. Nous aurons, et ce pour chaque pays ou région, une bonne vue d'ensemble de la politique nationale d'archives, mais le recul nécessaire à une telle étude en atténue les détails.

La méthodologie même de cette enquête ouvre cependant la porte à une évaluation partielle de l'application de la législation puisqu'elle repose essentiellement sur les rapports annuels des services nationaux et territoriaux d'archives et sur les questionnaires envoyés aux dirigeants de ces services. Sans mettre en doute l'honnêteté de ces dirigeants, il n'en demeure pas moins qu'une évaluation impartiale de l'application de la législation archivistique aurait peut-être donné une autre dimension à l'ouvrage ou aurait contribué à nuancer certaines évaluations un peu optimistes.

La troisième partie de l'ouvrage présente les deux aspects abordés dans l'ouvrage soit la législation archivistique et son application et le statut professionnel des archivistes. Les premiers tableaux reprennent les éléments déjà énumérés dans l'étude de chaque législation et les analysent sous un angle particulier. Par exemple pour les versements d'archives, on dresse un tableau des décisions déterminant le versement des archives, les types d'organismes accusant des retards dans le versement de leurs archives publiques et les facteurs entravant les versements prévus.

Un premier groupe de tableaux brosse un portrait complet de la situation et présente par pays et région, les améliorations souhaitées dans les textes législatifs. On y retrouve une foule de renvois qui viennent nuancer les trop brèves données qui les composent.

Un deuxième groupe s'intéresse au statut professionnel des archivistes, formation, rémunération, association syndicale et termine en faisant la liste des améliorations souhaitées dans les pratiques administratives ou dans la profession archivistique.

Tous ces tableaux fourmillent d'information mais la présentation graphique, grand nombre de paramètres en vertical et critères très long en horizontal, retarde leur compréhension.

Même si la présentation graphique des derniers tableaux de chaque groupe, concernant les améliorations souhaitées, diffère des autres, les associations entre les recommandations et les pays ou régions concernés demeurent difficiles.

Il est beaucoup plus facile pour le lecteur de prendre connaissance de la dernière partie de l'ouvrage concernant l'interprétation des données. Sa lecture permet de tracer des parallèles entre les diverses législations et le degré de pénétration de celles-ci.

Au terme de ce long ouvrage les auteurs concluent, en quelques lignes, à l'interdépendance de la législation et de la pratique archivistique et confirment l'hypothèse de départ de l'étude soit qu'«elle (la législation archivistique) forme un élément essentiel de toute politique nationale d'archives tout en étant, dans la plupart des cas, un indicateur privilégié du développement de cette politique» (p. 390).

L'ouvrage comporte un intérêt indéniable pour tous les pays qui voudraient se doter d'une législation archivistique comme pour ceux qui voudraient rajeunir leur législation actuelle puisqu'il repose sur deux pôles complémentaires, la théorie et la pratique.

Pour les lecteurs, et mises à part les motivations d'ordre pédagogique, l'ouvrage se révèle un volume de réfé-

rence important qui situe la pratique archivistique internationale dans un contexte législatif et réglementaire et permet de bien comprendre les orientations prises par les différentes communautés archivistiques.

Malgré les biais qui ont pu s'introduire sur l'application des politiques nationales d'archives, cet aspect de la question demeure le plus intéressant pour le lecteur. Les tableaux synthèses, s'ils déçoivent par la présentation, permettent une interprétation dynamique des données et méritent qu'on s'y attarde.

Il serait souhaitable qu'une telle étude connaisse une large diffusion au niveau international afin d'alimenter l'ensemble de la communauté archivistique. Il serait aussi intéressant de brosser un nouveau portrait de la législation et de son application dans une dizaine d'années afin de pouvoir apprécier le chemin parcouru.

Diane Baillargeon
Archives nationales du Québec

Vers une gestion intégrée des publications officielles. Actes du deuxième Séminaire francophone sur la gestion des publications officielles, Tunis, Tunisie, 20-24 mai 1991. [Ottawa]: Banque internationale d'information sur les États francophones, 1991. ii, 410 p.

Organisé par la Banque internationale d'information sur les États francophones (BIEF) en collaboration avec l'IFLA et l'Unesco, ce second séminaire sur la gestion des publications officielles s'inscrit dans la foulée des activités générées par les conférences des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français. Ce séminaire de Tunis qui réunit plus de 150 participants venus d'une trentaine de pays et organismes internationaux faisait suite à un premier séminaire tenu sur le même sujet à Rabat (Maroc) en 1987 et qui s'adressait à l'Afrique francophone.

Dans le but de contribuer aux efforts nationaux et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'information officielle une quarantaine de con-

férenciers ont été invités à soumettre des présentations touchant quatre grands thèmes : (1) la formation et le perfectionnement en matière de publications officielles, (2) la production et la collecte des publications officielles, (3) l'organisation et le traitement des publications officielles et (4) l'accès aux publications officielles. Suivirent : une Table ronde sur les publications officielles et la formulation de 5 recommandations.

Ce qui rend la lecture de ces Actes particulièrement intéressante c'est le caractère pratique des diverses interventions qui s'y trouvent. M. Pierre Pelou, directeur de la Bibliothèque des Nations Unies à Genève, le dit clairement au tout début de son exposé : «Ce second séminaire sur les publications officielles doit servir à quelque chose». Ce «quelque chose» a trait à la responsabilité qu'ont les bibliothèques de faciliter l'accès à l'information étatique, source privilégiée de renseignements pour le développement et apport important au progrès de la personne et de la culture francophone.

Dans le domaine de la formation et du perfectionnement, ce qui retient notre attention c'est combien l'enseignement en matière des publications officielles demeure problématique. Si on s'accorde sur l'urgente nécessité de former des spécialistes efficaces à servir d'intermédiaires entre la masse des publications officielles et leurs usagers on ne sait toujours pas exactement comment on doit le faire. Car, si les publications officielles sont souvent la «bête noire» des bibliothécaires, elles n'ont pas fini de tourmenter les maisons d'enseignement. On retrouve dans ces Actes le résultat d'une recherche comparative sur l'enseignement des publications officielles dans les écoles des sciences de l'information francophones et anglophones. Cette étude effectuée par des professeurs de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal fait ressortir le besoin d'une certaine concertation pour produire «un guide de l'enseignement des publications officielles, de l'information gouvernementale et des politiques d'information» qui pourrait s'avérer fort utile aux écoles et aux organismes de formation. Le défi est lancé... Pour ce qui est de la formation